



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

JM DELAÎTRE, S. BOYER, C. DROUET, C. THIROUIN, S. PINTO, JF. SORNEIN, M. KHIR, P. DARAGON, C. ANDREI, B. BRULE, K. LIGER, P. DA COSTA, M. COUTURIER, C. SOPARNOT

ÉTAIENT ABSENTS : B. HADJ ALI représenté par C. ANDREI

SECRETAIRE DE SEANCE : S. BOYER

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération concernant la fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Approuvé à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu du conseil d'installation du 21 mars 2026

Approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Rapporteur : Philippe Da Costa,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de PECQUEUSE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de PECQUEUSE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et le récapitulatif synthétique annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 14 VOIX, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PECQUEUSE

Approuvé à l'unanimité.

2) Commission Délégation de Service Public (commune de -3500 habitants)– Election des membres 3 titulaires 3 suppléants

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;
Considérant que le chiffre de la population totale authentifié par l'INSEE (567 habitants) est en dessous du seuil des 3 500 habitants,
Considérant en l'occurrence qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Prend acte Que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire,

Elit

En tant que membres titulaires :

Stéphane BOYER

Claude DROUET

Jean-François SORNEIN

En tant que membres suppléants :

Cristina ANDREI

Patrice DARAGON

Bruno BRULE

Approuvé à l'unanimité.

3) Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT du code général des collectivités territoriales qui dispose :

- Dans une commune de – de 3500 habitants, la CAO comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Les listes déposées sont les suivantes :

LISTE A : composée de Claude DROUET, Bruno BRULE, Philippe DA COSTA, membres titulaires, Stéphane BOYER, Cristina ANDREI, Patrice DARAGON membres suppléants

Il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral = suffrage valablement exprimés / nombre total siège

Nombre de voix liste A : 15

Sont déclarés élus à la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Claude DROUET	- Stéphane BOYER
- Bruno BRULE	- Cristina ANDREI
- Philippe DA COSTA	- Patrice DARAGON

Approuvé à l'unanimité.

4) Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre

de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est élu à l'unanimité, Correspondant Défense pour la Commune de Pecqueuse :
Jean-François SORNEIN

Approuvé à l'unanimité.

5) Désignation du représentant du conseil municipal pour la commission électorale

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est chargée :

- De statuer sur les recours administratifs préalable,
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée notamment :

- D'un conseiller municipal candidat ou à défaut pris dans l'ordre du tableau,
- N'exerçant ni les fonctions de maire, ni d'adjoint, ni de conseiller municipal titulaire d'une délégation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ce représentant ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

Est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, sur candidature :

- Mme COUTURIER Monique conseillère municipale,

Ne disposant d'aucune délégation,

N'exerçant ni les fonctions de maire, ni d'adjoint.

Approuvé à l'unanimité.

6) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (syndicats de communes, syndicats mixtes)

Vu les statuts des différents organismes auxquels la commune adhère ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

- Syndicat intercommunal d'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL),
- Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),
- Parc Naturel Régional (PNR),
- SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP) ;
- Syndicat mixte d'Énergie, Orge, Yvette, Seine (SMOYS)

Considérant que ces désignations doivent intervenir suite à l'installation du conseil municipal le samedi 21 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune au sein des organismes suivants :

1. Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIAL)

- Titulaire(s) :
 - M. Jean-Marc DELAITRE
- Suppléant(s) (le cas échéant) :
 - M. Claude DROUET

2. SIREDOM

- Titulaire(s) :
 - M. Bruno BRULE
- Suppléant(s) :
 - M. Philippe DA COSTA

3. Parc Naturel Régional (PNR)

- Représentant(s) :
 - M. Jean-Marc DELAITRE

- Titulaire(s) :
 - M. Bruno BRULE
 - Suppléant(s) :
 - M. Philippe DA COSTA
3. Parc Naturel Régional (PNR)
- Représentant(s) :
 - M. Jean-Marc DELAITRE
 - Suppléant(s) :
 - Mme Cristina ANDREI / M. Patrice DARAGON / M. Bruno BRULE
4. SYORP
- Titulaire(s) :
 - M. Jean-François SORNEIN
 - Suppléant(s) :
 - M. Claude DROUET
5. SMOYS
- Titulaire(s) :
 - M. Jean-Marc DELAITRE
 - Suppléant(s) (le cas échéant) :
 - M. Claude DROUET

Article 2 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions contraires prévues par les statuts des organismes concernés.

Approuvé à l'unanimité.

7) Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
 Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
 Considérant que la commune de Pecqueuse compte 590 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à M Philippe DA COSTA conseiller délégué aux finances par arrêté du 21/03/2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La séance est levée à 20h32

Le 30/03/2026 ;



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible names and a signature that appears to be 'Drouet'.